

# LE DISPOSITIF PASS'SPORT 2023

Il y a quelques semaines, votre club a reçu des informations relatives au dispositif "Pass'sport" qui est reconduit pour la 2<sup>ème</sup> partie de l'année 2023 par l'Etat.

Pour rappel, il s'agit d'une allocation de rentrée sportive de **50 €** par personne éligible pour financer tout ou partie de son inscription dans un club de sport.

**Vous trouverez ci-dessous les informations sur ce dispositif avec une information concernant le process administratif spécifique pour les clubs disposant d'un n° de Siret au 23/08/2023.**

Merci pour votre mobilisation autour de ce dispositif à caractère social et excellente saison 2023-2024.

## 1 / Qui sont les bénéficiaires ?

- Jeunes nés entre le 16/09/2005 et le 31/12/2017 et bénéficiaires de l'ARS 2023 (6 à 17 ans révolus)
- Jeunes nés entre le 01/06/2003 et le 31/12/2017 et bénéficiaires de l'AEEH (6 à 19 ans révolus)
- Personnes nées entre le 16/09/1992 et le 31/12/2007 et bénéficiaires de l'AAH (16 à 30 ans)
- Les étudiants (sans limite d'âge) qui justifient être bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux de l'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2023-2024

**ARS** = Allocation de Rentrée Scolaire

**AEEH** = Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé

**AAH** = Allocation aux Adultes Handicapés

## 2 / Que doit faire le club de handball ?

Le club doit accueillir la personne éligible au dispositif qui se présente avec son code de réduction et lui accorder le rabais de 50 € sur la prise de licence **pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2023** (mais avec une ouverture de la plateforme Le Compte Asso seulement à partir de septembre 2023).

Le club demande le remboursement du Pass'Sport via Le Compte Asso (LCA) pour toutes les personnes éligibles accueillies entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2023. Pour cela :

① Le club doit disposer d'un espace sur l'application LCA : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>

- Si le club n'a pas créé son espace, il est possible de suivre la notice disponible sur le site Pass'Sport : <https://sports.gouv.fr/pass-sport/>

② Si le club dispose d'un espace, une mise à jour des informations est attendue au sein de LCA.

- Dans l'identité du club, cocher :
  - Dispositif Pass'Sport
  - Accueil des personnes en situation de handicap (si la structure le propose)
- Et renseigner les activités
- Déposer un RIB à jour

- Pour les clubs disposant d'un numéro de Siret au 23/08/2023, la FFHandball a transmis la liste de ces structures au ministère et cela leur évitera de déposer l'attestation d'affiliation
- Pour les clubs nouvellement créés et/ou ne disposant pas de numéro de Siret, il leur faudra déposer l'attestation d'affiliation (téléchargeable depuis l'espace club dans Gest'hand)

③ Dès l'accueil des bénéficiaires, le club pourra saisir leurs codes individuels Pass'Sport directement sur Le Compte Asso (LCA) - Pass'Sport.

④ Le remboursement sera effectif dans un délai de 1 mois après vérification, par les services instructeurs, des documents d'affiliation (transmis par la FFHandball ou par les nouveaux clubs) et des RIB déposés sur LCA.

### **3 / Gestion particulière de la période juin-juillet-août 2023**

La saison administrative 2023-2024 de la FFHandball est ouverte depuis le 1<sup>er</sup> juin dernier. De ce fait, il est déjà possible pour les clubs d'accueillir de nouveaux licenciés. Il convient donc, dès à présent, de vérifier que toute personne souhaitant adhérer au club est éligible ou non au dispositif Pass'sport.

**Si c'est le cas, il faut donc gérer une période de 3 mois environ durant laquelle les personnes bénéficiaires n'auront pas encore connaissance de leur code individuel. Le ministère des Sports ainsi que la FFHandball préconisent dans ce cas d'utiliser la procédure suivante :**

① Paiement par la famille (en ligne, par chèque ou espèces...) de la licence (part fédérale + ligue + comité + assurances + cotisation pour le club) avec déduction de 50 €

- Demander au même moment un chèque de caution de 50 € par personne éligible au dispositif
- Restituer le chèque de caution lors de la transmission du code individuel par la famille fin août ou début septembre. A défaut de transmission du code, le club pourra alors procéder à l'encaissement du chèque.

Cordialement